

(F)

Page 1 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023

Date d'impression du fichier PDF: 14.09.2023

Additif essence 5 en 1

# Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

#### Additif essence 5 en 1

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Additif pour essence

#### **Utilisations déconseillées:**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIQUI MOLY GmbH Jerg-Wieland-Str. 4 89081 Ulm-Lehr Tel.: (+49) 0731-1420-0

Fax: (+49) 0731-1420-0 Fax: (+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

## Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

E

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

## Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (LMR)

+1 872 5888271 (LMR)

Classe de danger

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Mention de danger

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Catégorie de danger

Giacos as aarigoi	Gatogorio do darigo:	monton de danger
Eye Irrit.	2	H319-Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit.	2	H315-Provoque une irritation cutanée.
Asp. Tox.	1	H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de
		nánátration dona los vaisa respiratoires

pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Page 2 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023

Date d'impression du fichier PDF: 14.09.2023

Additif essence 5 en 1



Danger

H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H315-Provoque une irritation cutanée. H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P264-Se laver le visage et les mains soigneusement après manipulation. P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P280-Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P310-EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P314-Consulter un médecin en cas de malaise. P331-NE PAS faire vomir. P405-Garder sous clef.

P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

EUH208-Contient Anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

#### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substances

## n.a. 3.2 Mélanges

oiz molangoo	
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%	
aromatiques	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457273-39-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	918-481-9
CAS	
Quantité en %	50-<80
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066
	Asp. Tox. 1, H304

Alcools, C12-15, propoxylés, aminés	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	
CAS	
Quantité en %	5-<20



Page 3 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023 Date d'impression du fichier PDF : 14.09.2023

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H302
	Skin Irrit. 2, H315
	Eye Irrit. 2, H319

2-éthyl-hexanol	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119487289-20-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	203-234-3
CAS	104-76-7
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H332
	Skin Irrit. 2, H315
	Eye Irrit. 2, H319
	STOT SE 3, H335

Phénol, (diméthylamino)méthyl-, dérivés polyisobutylène	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	
CAS	
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Aguatic Chronic 3, H412

Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119463588-24-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	919-284-0
CAS	(64742-94-5)
Quantité en %	1-<2,5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066
	STOT SE 3, H336
	Asp. Tox. 1, H304
	Aquatic Chronic 2 H411

Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119463588-24-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	919-284-0
CAS	(64742-94-5)
Quantité en %	<0,5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066
	Carc. 2, H351
	STOT SE 3, H336
	Asp. Tox. 1, H304
	Aquatic Chronic 2, H411

Naphtalène	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	601-052-00-2
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	202-049-5
CAS	91-20-3
Quantité en %	<0,3
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H302
	Carc. 2, H351
	Aquatic Acute 1, H400 (M=1)
	Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

607-096-00-9	
203-571-6	
108-31-6	
<0,001	
-	607-096-00-9 203-571-6 108-31-6



(F)

Page 4 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023

Date d'impression du fichier PDF: 14.09.2023

Additif essence 5 en 1

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H302
	Skin Corr. 1B, H314
	Eye Dam. 1, H318
	Resp. Sens. 1, H334
	Skin Sens. 1A, H317
	STOT RE 1, H372 (système respiratoire) (inhalatif)
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Skin Sens. 1A, H317: 0,001 %

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

Si par ex., la note P doit être utilisée pour une hydrocarbure, celle-ci a été prise en compte pour la classification mentionnée ici.

Citation : "Note P - La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n o EINECS 200-753-7)."

De même, l'art. 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) a été respecté et pris en compte pour la classification.

L'addition des concentrations les plus élevées énumérées ici peut entraîner une classification. Ce n'est que lorsque cette classification est répertoriée dans la section 2 qu'elle s'applique. Dans tous les autres cas, la concentration totale est inférieur.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection!

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

## Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

## Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration.

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

yeux, rougissement

larmes

Dessèchement de la peau.

Dermatite (inflammation de la peau)

Réaction allergique possible.

Ingestion:

Nausée

Vomissement

Danger d'aspiration.

Odème pulmonaire

Pneumonie chimique (état similaire à une pneumonie pulmonaire)

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Lavage d'estomac uniquement avec intubation endotrachéale.

Procéder ensuite à un examen pour déceler une éventuelle pneumonie ou un oedème pulmonaire.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction



Page 5 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023  $\,/\,0005$ 

Entre en vigueur le : 14.09.2023

Date d'impression du fichier PDF: 14.09.2023

Additif essence 5 en 1

## Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO2/poudre d'extension

## Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes de soufre

Oxydes d'azote

Gaz toxiques

### 5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Éloigner les personnes non protégées.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

#### 6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13. Verser le matériau recueilli dans un récipient bien hermétique.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

#### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.



Page 6 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023

Date d'impression du fichier PDF: 14.09.2023

Additif essence 5 en 1

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Empêcher de façon sûre de pénétrer dans le sol.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au frais.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Respecter les instructions de bonne pratique ainsi que les recommandations concernant la détermination des risques.

Tenir compte des systèmes d'information sur les substances dangereuses, p.ex. ceux des associations professionnelles, de l'industrie chimique ou de différentes branches, en fonction de l'application (matériaux de construction, bois, chimie, laboratoire, cuir, métal).

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n ° 2.9): 250 mg/m3

				cliques, <2% aromatiques	
VLEP-8h: 300 mg/m3 (AGW), 1000			( ) ( ) //	) mg/m3 (Hydrocarbures	VP:
1000 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C1	2 (ensemble	en C6-C12	(ensemble des, var	peurs)) (VLEP CT)	
des, vapeurs)) (VLEP-8h)					
Les procédures de suivi:			rocarbons 0,1%/c (8		
			rocarbons 2/a (81 0	03 581)	
	- (	Compur - KITA	A-187 S (551 174)		
VLB:					(12), TMP n° 84, FT n° 84,
				94, 96, 106, 140 (VLEF	
					900, 2.9) / (TLV selon la
				méthode RCP, ACGIH	, annexe H)
Désignation chimique     2	2-éthyl-hexanol				
VLEP-8h: 10 ppm (54 mg/m3) (AGW		VLEP CT:	1(I) (AGW)		VP:
(ACGIH), 1 ppm (5,4 mg/m3) (VLEP-8	h, UE)				
Les procédures de suivi:	- [	Draeger - Alco	hol 100/a (CH 29 7	701)	
VLB:				Autres informations:	Y (AGW) / A3 (ACGIH)
		0, aromatique	es, >1% naphtalène		
VLEP-8h: 50 mg/m3 (hydrocarbures		VLEP CT:	2(II) (AGW)		VP:
C9-C14) (AGW), 100 mg/m3 (aromatic	ques en C9-				
C15) (ACGIH), 150 mg/m3 (Hydrocarb					
benzéniques en C9-C12 (vapeurs)) (VI					
Les procédures de suivi:			rocarbons 0,1%/c (8		
	- [	Draeger - Hyd	rocarbons 2/a (81 0		
VLB:					(12), TMP n° 84, FT n° 94,
				96, 106, 140 (VLEP)	
Désignation chimique	Hydrocarbures, C1	0, aromatique	es, >1% naphtalène	)	
VLEP-8h: 50 mg/m3 (hydrocarbures			2(II) (AGW)		VP:
C9-C14) (AGW), 100 mg/m3 (aromatic			( ) ( )		
C15) (ACGIH), 150 mg/m3 (Hydrocarb					
benzéniques en C9-C12 (vapeurs)) (VI	LEP-8h)				
Les procédures de suivi:	· - [	Draeger - Hyd	rocarbons 0,1%/c (8	81 03 571)	
•			rocarbons 2/a (81 0		
			A-187 S (551 174)	-	
VLB:		•	, ,	Autres informations:	(12), TMP n° 84, FT n° 94,

96, 106, 140 (VLEP)



Page 7 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023 Date d'impression du fichier PDF : 14.09.2023

Additif essence 5 en 1

<b>Désignation chimique</b> Naphtalène			
VLEP-8h: 52 mg/m3 (10 ppm) (ACGIH), 0,4 ppm (2	VLEP CT: 4(I) (AGW)		VP:
mg/m3) (AGW), 50 mg/m3 (10 ppm) (VLEP-8h, UE)			
	Compur - KITA-153 U(C) (551 182	)	
	NIOSH 5506 (POLYNÙĆLEAR AR		NS by HPLC) - 1998
_	NIOSH 5515 (POLYNUCLEAR AR	OMATIC HYDROCARBO	NS by GC) - 1994
	OSHA 35 (Napthalene) - 1982		,,
VLB:		Autres informations: 0	C2, FT n° 204 / AGS, H, Y,
		11 (AGW) / Skin, A3 (	ACGIH)
(E) B( ) (I II I I Antondrida maltim			
Désignation chimique Anhydride maléiq			
VLEP-8h: 0,1 ppm (ACGIH), 0,02 ppm (0,081	VLEP CT: 1 mg/m3 (VLEP CT	¯), 1	
mg/m3) (AGW)			
=2,5=(I) (AGW)	VP:		
Les procédures de suivi:			
VLB:		Autres informations: /	AII, TMP n° 66, FT n° 205 /
		DSEN, RSEN, A4 (ACC	GIH) / DFG, Sah, Y, 11
		(AGW)	,

2-éthyl-hexanol Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteu r	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,017	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0017	mg/l	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,17	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	10	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,284	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,028	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	0,047	mg/kg dw	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	55	mg/kg feed	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,1	mg/kg body weight/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	53,2	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	11,4	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,3	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	1,1	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	26,6	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	12,8	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	23	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	53,2	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	53,2	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	12,8	mg/m3	

## Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène



Page 8 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005 Entre en vigueur le : 14.09.2023 Date d'impression du fichier PDF : 14.09.2023 Additif essence 5 en 1

Domaine d'application	compartiment environnemental		Descripteu r	Valeur	Unité	Remarque
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	7,5	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	32	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	7,5	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	151	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	12,5	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	151	mg/m3	

Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène									
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripteu	Valeur	Unité	Remarque			
	compartiment		r						
	environnemental								
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	7,5	mg/kg bw/day				
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	32	mg/m3				
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	7,5	mg/kg bw/day				
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	12,5	mg/kg bw/day				
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	151	mg/m3				

Naphtalène						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteu r	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	2,4	μg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,24	µg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	2,9	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,0672	mg/kg dry weight	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,0672	mg/kg dry weight	
	Environnement - sol		PNEC	0,0533	mg/kg dry weight	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,02	mg/l	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	3,57	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	25	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	25	mg/m3	

Anhydride maléique										
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripteu	Valeur	Unité	Remarque				
	compartiment		r							
	environnemental									
	Environnement - eau douce		PNEC	0,038	mg/l					



Page 9 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023

Date d'impression du fichier PDF: 14.09.2023

Additif essence 5 en 1

	Environnement - eau de mer		PNEC	0,00428	mg/l
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,4281	mg/l
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	44,6	mg/l
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,296	mg/kg
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,006	mg/kg
	Environnement - sol		PNEC	0,037	mg/l
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	6,67	mg/kg
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,04	mg/kg body weight/day
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,8	mg/m3
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets locaux	DNEL	0,04	mg/cm2
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	0,2	mg/m3
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,2	mg/kg
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,19	mg/m3
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,04	mg/kg body weight/day
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	0,081	mg/m3

Œ

#### VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE).

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert - AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). |

VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du



Page 10 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023

Date d'impression du fichier PDF: 14.09.2023

Additif essence 5 en 1

jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France). AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.). (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales.

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN ISO 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>= 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:



Page 11 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023

Date d'impression du fichier PDF: 14.09.2023

Additif essence 5 en 1

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

## 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Liquide Couleur: Jaune

Odeur: Caractéristique

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Inflammabilité:

Limite inférieure d'explosion: Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Limite supérieure d'explosion: Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Point d'éclair: >63 °C

Température d'auto-inflammation: Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Température de décomposition: Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

pH: Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité cinématique: <=20,5 mm2/s (40°C)
Solubilité: Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

Ne s'applique pas aux mélanges.

Pression de vapeur: Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Densité et/ou densité relative: 0,834 g/cm3 (15°C)

Densité de vapeur relative: Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Caractéristiques des particules: Ne s'applique pas aux liquides.

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles:

Le produit n'à pas d'effets explosifs. Utilisation: formation possible: de

mélange vapeur-/air explosif.

Liquides comburants:

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

Non

#### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4 Conditions à éviter

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

#### 10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**



Page 12 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023

Date d'impression du fichier PDF : 14.09.2023

Additif essence 5 en 1

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Additif essence 5 en 1						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>20	mg/l/4h			valeur calculée, Vapeurs dangereuses
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>5	mg/l/4h			valeur calculée, Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Hydrocarbures, C10-C13, n-alo Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral	Déduction
TOXICILE algue, orale.	LD30	>3000	ilig/kg	Nat		
Tovicitá niguä, dormiguo:	LD50	>5000	ma/ka	Lonin	Toxicity)	analogique Déduction
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
Taviaité aigus inhalathra.	1.050	>4951		Det	Dermal Toxicity)	analogique
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>4951	mg/m3/4h	Rat	OECD 403 (Acute	Déduction
					Inhalation Toxicity)	analogique,
						Vapeurs
						dangereuses
Corrosion cutanée/irritation					OECD 404 (Acute	Non irritant,
cutanée:					Dermal	Déduction
					Irritation/Corrosion)	analogique
Lésions oculaires					OECD 405 (Acute Eye	Non irritant,
graves/irritation oculaire:					Irritation/Corrosion)	Déduction
						analogique
Sensibilisation respiratoire ou					OECD 406 (Skin	Non
cutanée:					Sensitisation)	sensibilisant,
						Déduction
						analogique
Mutagénicité sur les cellules					OECD 473 (In Vitro	Négatif,
germinales:					Mammalian	Déduction
					Chromosome	analogique
					Aberration Test)	
Mutagénicité sur les cellules					OECD 474 (Mammalian	Négatif,
germinales:					Erythrocyte	Déduction
<b>9</b>					Micronucleus Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation Test)	



Page 13 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023 Date d'impression du fichier PDF : 14.09.2023

Cancérogénicité:	OECD 453 (Combined N	égatif,
	Chronic	éduction
	Toxicity/Carcinogenicity ar	nalogique
	Studies)	
Toxicité pour la reproduction:	OECD 414 (Prenatal N	égatif,
	Developmental Toxicity Developmental Toxicity	éduction
	Study) ar	nalogique
Toxicité spécifique pour	OECD 408 (Repeated N	égatif,
certains organes cibles -	Dose 90-Day Oral De	éduction
exposition répétée (STOT-RE):	Toxicity Study in ar	nalogique
	Rodents)	
Danger par aspiration:	0	ui
Symptômes:	pe	erte de
	cc	onnaissance,
	m	aux de tête,
	V€	ertige, irritation
	de	es muqueuses

2-éthyl-hexanol	Dámiliai	V-I	11!(4	0	BA 5 (111) :	D
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	2047	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>3000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	2,7	mg/l/4h		3,	Aérosol
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>0,89-5,3	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contac avec la peau)literature
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	NégatifChinese hamster
Cancérogénicité:	NOAEL	750	mg/kg bw/d	Souris	OECD 451 (Carcinogenicity Studies)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	3000	ppm	Rat	OECD 416 (Two- generation Reproduction Toxicity Study)	Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):				Souris	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatiforal
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						Irritation des voies respiratoires, STOT SE 3, H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	125	mg/kg bw/d	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	



Page 14 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023 Date d'impression du fichier PDF : 14.09.2023

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEC	0,6384	mg/l	Rat	OECD 413 (Subchronic Inhalation Toxicity - 90- Day Study)	Vapeurs dangereuses
Symptômes:						perte de connaissance, chute de tension artérielle, vomissement, maux de tête, crampes, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, Nausée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	200	mg/kg bw/d	Souris		, and the second

Hydrocarbures, C10, aromatique	Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène										
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque					
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin							
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>590	mg/m3	Rat		Vapeurs					
_						dangereuses					
Danger par aspiration:						Oui					

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 420 (Acute Oral toxicity - Fixe Dose Procedure)	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	6318	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	Déduction analogique
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>4688	mg/m3	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant, Déduction analogique
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant, Déduction analogique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau), Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 479 (Genetic Toxicology - In Vitro Sister Chromatid Exchange assay in Mammalian Cells)	Négatif, Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique



Page 15 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023 Date d'impression du fichier PDF : 14.09.2023

Mutagénicité sur les cellules					OECD 473 (In Vitro	Négatif,
germinales:					Mammalian	Déduction
germinaics.					Chromosome	analogiqueChin
					Aberration Test)	se hamster
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 474 (Mammalian	Négatif
germinales:				Souris	Erythrocyte	Negatii
germinales.						
BA ( / 197 )   11   11				100	Micronucleus Test)	NIZ CC
Mutagénicité sur les cellules				Mammifère	OECD 475 (Mammalian	Négatif,
germinales:					Bone Marrow	Déduction
					Chromosome	analogique
					Aberration Test)	
Toxicité pour la reproduction	NOAEL	>450	mg/kg	Rat	OECD 415 (One-	Négatif,
(développement):					Generation	Déduction
					Reproduction Toxicity	analogique
					Study)	
Toxicité pour la reproduction				Rat	OECD 415 (One-	Négatif,
(fertilité):					Generation	Déduction
					Reproduction Toxicity	analogique
					Study)	
Toxicité pour la reproduction:					OECD 414 (Prenatal	Négatif,
					Developmental Toxicity	Déduction
					Study)	analogique
Toxicité pour la reproduction:					OECD 416 (Two-	Négatif,
·					generation `	Déduction
					Reproduction Toxicity	analogique
					Study)	3 11
Toxicité spécifique pour					,	L'inhalation de
certains organes cibles -						vapeurs peut
exposition unique (STOT-SE):						provoquer
,						somnolence et
						vertiges., STOT
						SE 3, H336
Toxicité spécifique pour					OECD 452 (Chronic	Négatif,
certains organes cibles -					Toxicity Studies)	Déduction
exposition répétée (STOT-RE):					Toxiony Gradies)	analogique
Danger par aspiration:						Oui
Toxicité spécifique pour	NOAEL	750	mg/kg	Rat	OECD 408 (Repeated	Négatif,
certains organes cibles -	NONEL	700	mg/kg	Trac	Dose 90-Day Oral	Déduction
exposition répétée (STOT-RE),					Toxicity Study in	analogique
orale:					Rodents)	analogique
Symptômes:		_		+	Nodelite)	abasourdisseme
Symptomes.						nt, maux de tête
						somnolence,
						· ·
Tavialté anéaitinus naun	NOAEL	405	100 m/ls s	Det	OEOD 444 (Cubabassis	vertige
Toxicité spécifique pour	NOAEL	495	mg/kg	Rat	OECD 411 (Subchronic	Négatif,
certains organes cibles -					Dermal Toxicity - 90-day	Déduction
exposition répétée (STOT-RE),					Study)	analogique
dermique:		1		+		
Toxicité spécifique pour	NOAEL	1000	mg/m3	Rat	OECD 413 (Subchronic	Négatif,
certains organes cibles -					Inhalation Toxicity - 90-	Déduction
exposition répétée (STOT-RE),					Day Study)	analogique
inhalative:						

Naphtalène						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	490	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2500	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>110	mg/l/4h	Rat		Vapeurs
_						dangereuses
Sensibilisation respiratoire ou				Cochon d'Inde		Non (par contact
cutanée:						avec la peau)



Page 16 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023 Date d'impression du fichier PDF : 14.09.2023

Symptômes:		perte de
Symptomoo.		l'appétit, ataxie,
		difficultés
		respiratoires,
		perte de
		connaissance,
		diarrhée, opacité
		cornéenne,
		maux de tête,
		crampes,
		troubles gastro-
		intestinaux,
		irritation des
		muqueuses,
		vertige, nausées
		et
		vomissements,
		transpiration,
		Rougeurs, yeux,
		rougissement

Anhydride maléique									
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1090	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)				
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	2620	mg/kg	Lapin					
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>4,35	mg/l/4h	Souris					
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Homme		Corrosif			
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Rat		Corrosif			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Corrosif, Risque de lésions oculaires graves			
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Sensibilisant (par contact avec la peau)			
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Rat		Sensibilisant (inhalation)			
Mutagénicité sur les cellules germinales:					bacterial	Références, Négatif			
Cancérogénicité:	NOAEL	>100	mg/kg bw/d	Rat		oral			
Toxicité pour la reproduction:	NOAEC	650	mg/kg bw/d	Rat					
Symptômes:						troubles asthmatiques, difficultés respiratoires, suffocation (dyspnée), brûlure des membranes muqueuses du nez et de la gorge, cloques, toux, maux de tête, troubles gastro- intestinaux, irritation des muqueuses, larmes, Nausée			



(F)

Page 17 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023  $\,$  / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023

Date d'impression du fichier PDF : 14.09.2023

Additif essence 5 en 1

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Additif essence 5 en 1						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Propriétés perturbant le						Ne s'applique
système endocrinien:						pas aux
						mélanges.
Autres informations:						Aucune autre
						information
						pertinente sur
						des effets nocif
						sur la santé.

Hydrocarbures, C10-C13, n-alca	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques										
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque					
Autres informations:						L'exposition					
						répétée peut					
						provoquer					
						dessèchement					
						ou gerçures de					
						la peau.					

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Additif essence 5 en 1							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							n.d.
dégradabilité:							
12.3. Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							n.d.
sol:							
12.5. Résultats des							n.d.
évaluations PBT et							
vPvB:							
12.6. Propriétés							Ne s'applique
perturbant le système							pas aux
endocrinien:							mélanges.
12.7. Autres effets							Aucune
néfastes:							information sur
							d'autres effets
							nuisibles pour
							l'environnement.
Autres informations:							Degré
							d'élimination
							COD (agent
							complexant
							organique) >=
							80%/28d: Non

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques										
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
12.1. Toxicité poissons:	NOELR	28d	0,101	mg/l	Oncorhynchus					
					mykiss					
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203 (Fish,				
					mykiss	Acute Toxicity				
						Test)				



Page 18 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023 Date d'impression du fichier PDF : 14.09.2023

12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOELR	21d	0,176	mg/l	Daphnia magna	,	
12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	80	%	activated sludge	OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		10-2500				Élevé
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvE
Autres organismes:	EL50	48h	>1000	mg/l	Tetrahymen pyriformis		
Hydrosolubilité:							Le produit flotte à la surface de l'eau.

oxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
2.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	17,1	mg/l	Leuciscus idus	Regulation (EC) 440/2008 C.1 (ACUTE TOXICITY FOR FISH)	·
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	28,2	mg/l	Pimephales promelas	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	39	mg/l	Daphnia magna	Regulation (EC) 440/2008 C.2 (DAPHNIA SP. ACUTE IMMOBILISATION TEST)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	16,6	mg/l	Desmodesmus subspicatus	Regulation (EC) 440/2008 C.3 (FRESHWATER ALGAE AND CYANOBACTERI A, GROWTH INHIBITION TEST)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	5,3	mg/l	Desmodesmus subspicatus	Regulation (EC) 440/2008 C.3 (FRESHWATER ALGAE AND CYANOBACTERI A, GROWTH INHIBITION TEST)	
12.2. Persistance et dégradabilité:	COD	14d	100	%	activated sludge	OECD 301 C (Ready Biodegradability - Modified MITI Test (I))	Facilement biodégradable



Page 19 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023 Date d'impression du fichier PDF : 14.09.2023

12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,9			OECD 117 (Partition Coefficient (n- octanol/water) - HPLC method)	Bas
12.3. Potentiel de	BCF		25,33				valeur calculée,
bioaccumulation:							Bas
12.4. Mobilité dans le			1,42				Pas à prévoir
sol:							
12.4. Mobilité dans le	Koc		800				
sol:							
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance PBT,
vPvB:							Aucune
							substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	24h	>300	mg/l	activated sludge		
Toxicité bactéries:	EC50	3h	540	mg/l	Pseudomonas		
					putida		
Toxicité bactéries:	EC50	12h	> 100	mg/l	activated sludge		

Phénol, (diméthylamino)méthyl-, dérivés polyisobutylène							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	31	mg/l	Pimephales		
					promelas		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	>450	mg/l	Pseudokirchneriell		
_					a subcapitata		
12.2. Persistance et	DOC	28d	20,7	%	activated sludge		Inhérent
dégradabilité:							
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>1000	mg/l	activated sludge		

Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	2-5	mg/l	Pimephales promelas		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	3-10	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	1 - 3	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata		
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	58	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Inhérent
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		3,3				
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		<100				Bas

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	2-5	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	3-10	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	0,48	mg/l	Daphnia magna		Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	11	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata		
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	2,5	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata		



Page 20 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023 Date d'impression du fichier PDF : 14.09.2023

12.2. Persistance et		28d	58	%	activated sludge	OECD 301 F	Facilement
dégradabilité:						(Ready	biodégradable,
						Biodegradability -	Déduction
						Manometric	analogique
						Respirometry Test)	
12.3. Potentiel de	Log Pow		2,8-6,5				Élevé
bioaccumulation:							
12.3. Potentiel de	BCF		99-5780				Élevé
bioaccumulation:							
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance PBT,
vPvB:							Aucune
							substance vPvB

Naphtalène							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	1,99	mg/l	Pimephales		La classification
					promelas		UE ne
							correspond donc
							pas.
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	0,11	mg/l	Oncorhynchus		
					mykiss		
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	>60d	0,6	mg/l	Daphnia pulex		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	1,6-24,1	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	0,4	mg/l	Skeletonema		
					costatum		
12.2. Persistance et		28d	2	%			Pas facilement
dégradabilité:							biodégradable
12.3. Potentiel de	BCF	28d	40-300				Basfish
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le	Koc		240-				
sol:			1300				
Autres informations:	BOD5		0	%			
Autres informations:	COD		22	%			
Autres informations:	Log Pow		3,3				

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	75	mg/l	Oncorhynchus mykiss		EPA-660/3-75- 009
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	75	mg/l	Lepomis macrochirus		EPA-660/3-75 009
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	10	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	42,81	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	74,32	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OEĆD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		7d	98	%		OECD 301 E (Ready Biodegradability - Modified OECD Screening Test)	Hydrolyse
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	> 61	%		OECD 302 B (Inherent Biodegradability - Zahn- Wellens/EMPA Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-2,61				Pas à prévoir



Page 21 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023

Date d'impression du fichier PDF: 14.09.2023

Additif essence 5 en 1

12.4. Mobilité dans le	Koc		1				Pas à prévoir
sol: 12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et vPvB:							substance PBT,
VPVD.							Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC10	18h	44,6	mg/l	Pseudomonas putida	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	Références

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

13 07 03 autres combustibles (y compris mélanges)

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

## Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### Informations générales

## Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement:

Codes de restriction en tunnels:

Code de classification:

LQ:

Non applicable

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non applicable

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement:

Polluant marin (Marine Pollutant):

EmS:

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:Non applicable14.4. Groupe d'emballage:Non applicable14.5. Dangers pour l'environnement:Non applicable



Page 22 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023

Date d'impression du fichier PDF: 14.09.2023

Additif essence 5 en 1

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

## 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 92/85/CEE)! Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV):

89 %

Observer la réglementation sur les incidents.

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les dispositions nationales/l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation d'outils doivent être appliquées.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Rubriques modifiées:

1

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

## Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 3, H412	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Page 23 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023

Date d'impression du fichier PDF: 14.09.2023

Additif essence 5 en 1

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Eye Irrit. — Irritation oculaire Skin Irrit. — Irritation cutanée Asp. Tox. — Danger par aspiration

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Carc. — Cancérogénicité

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Skin Corr. — Corrosion cutanée

Eye Dam. — Lésions oculaires graves Resp. Sens. — Sensibilisation respiratoire Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

STOT RE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.

## Principales références bibliographiques et

sources de données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE) 2009/161, (UE)

2017/164. (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

## Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ADR

Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables) AOX

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë) ATE

Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne) BAM

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail,

Allemagne)

**BSEF** The International Bromine Council body weight (= poids corporel) bw CAS Chemical Abstracts Service CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

confer cf.

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques -ORRChim, Suisse)

Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

**EINECS** European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances



Page 24 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 14.09.2023 / 0006

Remplace la version du / version du : 21.08.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 14.09.2023

Date d'impression du fichier PDF: 14.09.2023

Additif essence 5 en 1

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

**IUCLID International Uniform Chemical Information Database** 

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities n.a. n'est pas applicable n.d. n'est pas disponible n.e. n'est pas examiné

NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACHRegistration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement,

l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

## Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.